



2023-050

**MODIFICATION DES RÈGLES DE
CIRCULATION
Rue du Cabestan
Du 18 au 20 avril 2023**

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise « Locnacelle », représentée par Monsieur BATTIN Jean-Michel, en date du 12 avril 2023,

Considérant la nécessité de stationner une nacelle poids lourds au fond de l'impasse rue du Cabestan,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Du 18 avril au 20 avril 2023, rue du Cabestan, L'entreprise Locnacelle est autorisée à occuper les places de stationnement au fond de l'impasse, rue du Cabestan

ARTICLE DEUXIEME

La pré signalisation doit être mise en place 8 jours avant l'occupation des emplacements. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité,
- L'entreprise Locnacelle

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 6 avril 2023

Par Le Maire,
l'Adjoint au Maire,
Jean Paul LE MIN
Yves NORMAND

Affiché le :

